

DERNIÈRES NOUVELLES DE L'ASTI

LE BULLETIN D'INFORMATION DE L'ASTI CHALON SUR SAONE
ASSOCIATION DE SOLIDARITÉ AVEC TOU·TE·S LES IMMIGRÉ·E·S



AVRIL 2026 NUMÉRO 4

ÉDITO

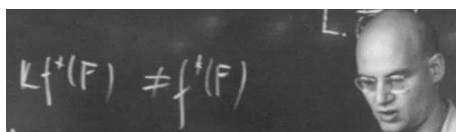
Aux ami.es de l'ASTI,

Nous sommes heureux de pouvoir pour la 4^{ème} fois partager avec vous des nouvelles, vous montrer comment des femmes, des hommes, avancent, luttent pour que leurs droits soient respectés, heureux de vous partager le regard qu'une stagiaire peut avoir sur notre association et ce que nous essayons de vivre ensemble. [...]

Stéphane Boyer

[suite p 2](#)

Mémoires d'archives



Alexandre Grothendieck, un génie des maths et un formidable humaniste

C'est une superbe idée, de la part des responsables de la collection Tracts Gallimard, d'avoir exhumé et porté à la connaissance des lecteurs, pour 3,90 euros, ce texte magnifique et d'une brûlante actualité. [...]

Michel Gillot

[suite p 3](#)

Et si vous partagiez votre passion ?

Jour après jour, les personnes migrantes attendent des réponses à leurs démarches. Elles n'ont pas le droit de travailler pendant les 6 mois qui suivent leur demande d'asile, et pas non plus si celle-là est refusée. Elles attendent, elles s'ennuient, elles gambergent, sont isolées. Leurs journées se suivent et se ressemblent, entre espoir et désespérance, nostalgie et avenir.

Vous, vous êtes d'ici, vous vivez ici, sans craindre qu'on vous chasse. Dans cette tranquillité d'esprit, et même si la vie apporte son lot de soucis, vous avez développé des connaissances, des passions, des activités favorites. Vous jardinez, vous dessinez, vous chantez, vous prenez des photos, vous allez à la pêche, vous marchez dans la nature, vous observez les oiseaux...

Et si, de temps à autre, vous partagiez ce que vous aimez avec ces personnes qui attendent, qui s'ennuient, qui ruminent dans leur coin ? Quelques heures ensemble en terrain commun, à faire la même chose, à échanger, peut-être, sur ce qui nous distingue et ce qui nous unit, à écouter, à regarder autrement ces vies venues d'ailleurs tout en partageant des moments simples.

Cette idée vous intéresse, vous tente, vous intrigue ? Alors, un seul réflexe, contactez l'ASTI : 03 85 43 57 11

Ou par mail : astirefugies@gmail.com

Michel Gillot



[...]

A l'heure où les élections municipales montrent une fois encore la montée des droites extrêmes dans toute la France, nous ne pouvons qu'interpeller et dire : honnêtement venez passer une demi-journée avec les personnes migrantes, cessez votre dogmatisme, vos idées toutes faites. Venez écouter leur vie, leur parcours plein de souffrances supplémentaires et leur désir de vivre une vie paisible en France. Venez découvrir leurs forces et leur volonté d'offrir une vie meilleure à leurs enfants, leur souhait de travailler, leur reconnaissance envers notre pays quand ils sont bien traités.

Il n'y a pas de menace dans l'immigration. Les chiffres du ministère de l'intérieur publiés pour 2025 le démontrent encore.

Au 1^{er} janvier 2024, l'INSEE estime à 5.6 millions le nombre d'étrangers résidant en France. Ils représentent 8,2% de la population (versus 9.2% en moyenne dans l'ensemble des 27 pays de l'UE). Parmi ces 5.6 millions, 4.8 millions sont immigrés, c'est-à-dire nés à l'étranger. Les autres sont nés en France, très majoritairement mineurs et deviendront Français à leur majorité.

Kit destiné aux préfets, aout 2025

A l'ASTI, chaque semaine, nous vivons des liens simples, pour permettre à des personnes d'apprendre le français, à des enfants de progresser dans leur apprentissage, à des familles de jardiner, à des personnes de défendre leurs droits et avancer dans les chemins de leur insertion et régularisation. Nous vivons ce partage, sans faire de bruit, et les liens qui se nouent sont un cadeau supplémentaire à notre engagement bénévole. Nous nous nourrissons mutuellement. Nul ne peut vivre heureux dans le repli. La rencontre ouvre toujours à des nouveautés qui apportent plus qu'espérer.

Aussi, je vous partage un des combats que mène la FASTI, notre fédération. Celui de la liberté d'installation, dont presque personne ne parle, y compris dans les grandes associations de défense des droits des personnes exilées.

La liberté d'installation

La FASTI, qui est la fédération de toutes les ASTI de France, a comme mot d'ordre entre autres : la liberté de circulation et d'installation.

Si nous pouvons aisément nous représenter ce qu'est la liberté de circulation du fait que nous sommes Européens et que pour circuler dans toute l'Europe, nous n'avons pas besoin de Visa, il est parfois plus difficile de se représenter la liberté d'installation.



Essayez d'imaginer un instant : un homme ou une femme vient d'un autre pays, il ou elle arrive en France, trouve un travail, assure donc sa vie matérielle sans demander la moindre aide à vivre. Si cette personne peut alors s'installer en France, avoir le droit au séjour, au travail et accéder aux mêmes droits que toute personne française, elle a la liberté d'installation.

Mais aujourd'hui, la liberté d'installation est bloquée. Pour la personne étrangère, il faut d'abord obtenir le droit au séjour, que ce soit par la demande d'asile ou par une possible régularisation selon les 52 motifs accordés dans la loi (un vrai casse-tête). Elle est encore entravée dans son installation car si elle trouve un travail salarié, elle devra encore obtenir de son employeur qu'il fasse la demande d'autorisation de travail que délivrent les services de la préfecture. C'est donc un deuxième échelon indispensable sous peine de recevoir une OQTF même si elle a un travail en CDI. **Une aberration de la loi française : obtenir une autorisation de travail alors qu'on travaille déjà !**

La liberté d'installation, c'est permettre à une personne étrangère de montrer sans autorisation préalable sa capacité à travailler pour assurer sa vie. Pas de demande de titre de séjour autorisant à vivre sur le territoire français, pas de demande d'autorisation de travail (avec les taxes qui vont avec) puisque la personne a créé son emploi ou trouvé un travail.

Cela se vit dans d'autres pays du monde. J'ai vu ainsi au Burkina Faso des personnes venant du Mali ou de Côte d'Ivoire créer leur commerce, leur artisanat et en vivre. Pas de demande de droit au séjour préalable et pas d'autorisation d'exercer une profession. La personne investit ses économies pour créer l'entreprise qui lui donnera de vivre de son travail.

Avec la liberté d'installation finie la discrimination, notamment celle qui permet de donner priorité à l'embauche aux personnes françaises ou étrangères avec un titre de séjour, finie la préférence nationale !

A le droit de travailler, et donc de vivre en France, celui ou celle qui est capable de vivre de son travail. Un point c'est tout.

Stéphane Boyer, Président de l'ASTI Chalon-sur-Saône

Mémoires d'archives

Alexandre Grothendieck, un génie des maths et un formidable humaniste

C'est une superbe idée, de la part des responsables de la collection Tracts Gallimard, d'avoir exhumé et porté à la connaissance des lecteurs, pour 3,90 euros, ce texte magnifique et d'une brûlante actualité.

Alexandre Grothendieck, né en 1928 et mort en 2014, était un mathématicien français de génie, que tous ses pairs reconnaissent comme l'un des plus grands de toute l'histoire mondiale de cette discipline.

Ses deux parents Sascha et Hanka prirent part tous deux à la guerre d'Espagne aux côtés des républicains. Son père, Sascha, fut livré aux allemands en 1942 et périt à Auschwitz. Hanka, elle, passa la guerre dans des camps français mais surviva à l'occupation et vécut assez pour assister au succès mathématique de son fils.

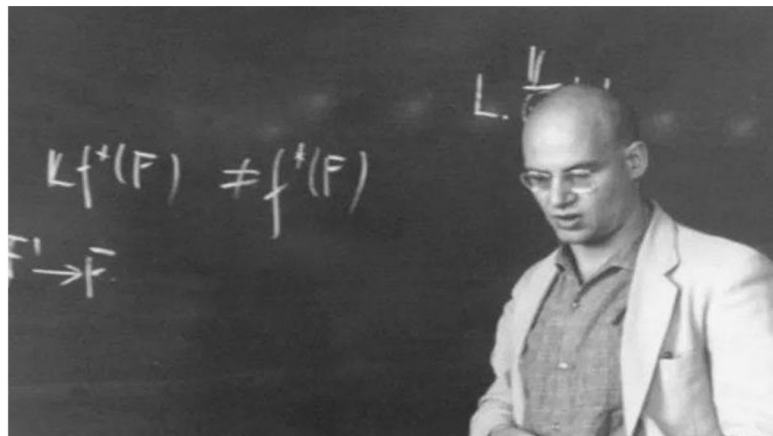
Le plaidoyer reproduit in extenso dans ce Tract Gallimard est celui que prononça Alexandre Grothendieck, pour sa propre défense, devant le Tribunal correctionnel de Montpellier, le 13 février 1978. Il y comparait pour avoir offert l'hospitalité à un « étranger en situation irrégulière ». En voici quelques extraits :

« Vous êtes appelés aujourd'hui à juger un homme –un citoyen français- accusé d'avoir offert l'hospitalité à un autre. L'homme accueilli n'est pas un dangereux malfaiteur menaçant nos vies ou nos biens, il n'était pas recherché par la police – en fait il n'était poursuivi lui-même pour aucune infraction ni aucun délit. Mais cet homme n'était pas français, il était un « étranger » comme on dit, et son visa était expiré. En termes administratifs, on dit aussi qu'il était « un étranger en situation irrégulière », à qui toute « aide directe ou indirecte » est interdite par le Code pénal français. L'acte d'hospitalité dont je suis accusé constitue en effet un délit d'après l'article 21 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, passible d'un emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de 2000 à 200 000 francs.

Les faits qui me sont reprochés sont parfaitement conformes à la réalité. J'ai bel et bien « offert gratuitement nourriture et logement » à un ami japonais, le révérend Kuniomi Masunaga, au mois de novembre 1975, à mon domicile dans le village de Villecun près de Lodève – ce qui constitue bien « une aide directe facilitant le séjour irrégulier d'un étranger. »

.../...

Il est vrai que j'étais loin de me douter que ce faisant, je me rendais coupable d'un délit pénal, passible de peines dites « infamantes » et d'amendes dépassant de loin mes ressources... Mais alors même que j'aurais su que l'acte d'hospitalité constituait en l'espèce un délit pénal et pouvait entraîner des conséquences graves pour moi, je n'aurais pu m'empêcher d'agir comme je l'ai fait et comme je le ferais encore si c'était à refaire, non seulement vis-à-vis de du révérend Masunaga, qui m'était un ami cher, mais également vis-à-vis de n'importe lequel des nombreux étrangers que j'ai eu le privilège de pouvoir aider d'une façon ou d'une autre. Il y a eu parmi eux bien des gens que je n'avais jamais connus ni de visage ni de nom – notre rencontre était la chance offerte à l'un et à l'autre de trouver le frère dans ce visage nouveau. Peu importe que mon frère soit japonais ou français, arabe ou juif, et les tampons qui ornent son passeport ! C'est dans cet esprit que j'ai été élevé par mes parents et c'est pour cette raison qu'ils sont chers à ma mémoire... C'est ainsi qu'ils sont morts, c'est ainsi que je vis depuis ma naissance, c'est ainsi que je resterai, que je le veuille ou non, pour le temps qui me reste à vivre. Je n'y puis rien et aucune ordonnance n'y pourra rien.



... A beaucoup d'égards, la situation des étrangers en France ne semble pas très différente de celle des français. Ils sont soumis aux mêmes lois, et dans l'exercice des métiers et professions qui ne leur sont pas interdits, ils bénéficient théoriquement des mêmes droits et garanties que les français – de la Sécurité sociale notamment. Il y a pourtant une différence essentielle. Alors même qu'un étranger a vécu et travaillé en France pendant des années – qu'il y a sa famille et ses amis, son travail et son logis, ses joies et ses peines – sa présence en France n'est à aucun moment un droit garanti par un ensemble de lois mais une simple tolérance, soumise au bon vouloir de l'administration, et plus précisément des autorités préfectorales et de la police. Le titre de séjour de l'étranger est valable généralement trois mois, plus rarement un an. Son renouvellement relève d'une simple décision de police et cette décision est pratiquement sans appel. L'étranger en France, c'est l'homme ou la femme qui, d'un moment à l'autre, par décision arbitraire d'un fonctionnaire de police qui ne l'a jamais vu et ne le verra jamais, peut se voir obligé de tout laisser, de rompre toutes les attaches que la vie a tissées tout au long des mois et des années – et de partir.

.../... Je suis à la veille de mes cinquante ans, j'ai vu beaucoup de choses dans ma vie. J'ai dans mon enfance subi persécutions et iniquités, et je n'ai jamais cessé de rencontrer des gens et de me faire des amis parmi les persécutés. Mis je ne me rappelle pas avoir été confronté à une loi concentrant en quelques lignes autant de mépris pour des millions d'innocents. Pourtant, si je n'avais pas imaginé qu'il pût exister une loi d'une telle perfection dans son potentiel de destruction, j'en reconnais bien l'esprit. Cet esprit, on le rencontre parfois isolément ici et là – et on en a toujours à chaque fois le souffle coupé. Il y a des temps maudits où l'esprit du mépris souffle en tempête, dans l'indifférence générale. J'ai connu ce temps lorsque j'étais enfant dans l'Allemagne nazie des années trente. Là aussi, une récession économique sévère rendait tentant pour l'équipe au pouvoir de désigner comme bouc émissaire une minorité.

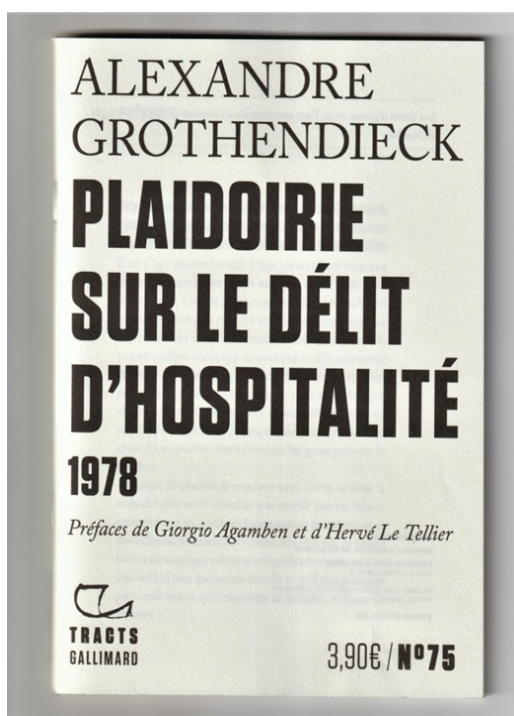
.../... Monsieur le président, Messieurs les Juges, je plaide coupable aujourd'hui du délit d'hospitalité pour lequel je suis poursuivi. Les faits qui me sont reprochés sont parfaitement conformes à la réalité. Je vous demande néanmoins, pour l'honneur de la justice française, de désavouer un texte de loi en contradiction flagrante avec le sens élémentaire de la justice qui est en chacun de nous, et de faire usage du pouvoir judiciaire que vous détenez pour m'acquitter. Si vous estimez en votre âme et conscience devoir prononcer une condamnation, sachez qu'une simple peine de principe reviendrait à tromper les esprits et chercher à les rassurer. J'ai connu dans mon enfance pendant près de deux ans la rigueur des camps de concentration et fort de cette expérience, l'homme mûr que je suis devenu peut envisager avec sérénité une peine de prison. Si vous estimez devoir prononcer une condamnation, je vous demanderai qu'elle soit claire et sans équivoque – que ce soit une peine de prison ferme, et la peine maximale. »

Alexandre Grothendieck n'a pas été entendu. Par jugement du 28 février 1978, le Tribunal correctionnel de Montpellier l'a condamné à six mois de prison avec sursis et à mille francs d'amende.

Aujourd'hui, selon l'article L823-1 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), le fait, pour toute personne, de faciliter ou de tenter de faciliter, par aide directe ou indirecte, l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger en France est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Toutefois, entré en vigueur ultérieurement le 28 janvier 2024, l'article L823-9 stipule désormais que l'aide à la circulation ou au séjour irréguliers d'un étranger ne peut donner lieu à des poursuites pénales lorsqu'elle est le fait de sa famille ou de toute personne l'ayant accordée sans contrepartie et qu'elle a consisté « à fournir des conseils ou accompagnements juridiques, linguistiques ou sociaux, ou toute autre aide apportée dans un but exclusivement humanitaire. »

Ce petit livret pas cher, Plaidoirie sur le délit d'hospitalité, est le dernier sorti de la collection Tracts Gallimard et se trouve actuellement disponible en librairie.



Témoignage

Daphné Lebourcq-Jaboulet, jeune étudiante en Sciences Politiques, a effectué dans le cadre de son cursus universitaire un stage d'observation d'un mois à l'ASTI Chalon. Elle a été témoin d'une grande partie de l'activité des bénévoles de l'ASTI et de sa salariée Aurélie. Elle a assisté aux cours de français, à la permanence juridique et aux multiples rendez-vous avec les personnes étrangères pour monter un dossier de demande de titre de séjour ou déposer un recours contre une OQTF. En vue du prochain numéro de la Newsletter de l'ASTI, nous lui avons proposé d'écrire un article en toute subjectivité, où elle ferait part de son ressenti et de ce qu'elle a observé. C'est son témoignage que vous pouvez lire ici.

Entre réalités et résilience

Lorsque j'ai commencé mon stage à l'ASTI, je pensais en connaître les contours : des cours de français, un accompagnement administratif, une association engagée auprès des demandeurs d'asile. Cette représentation s'est rapidement révélée insuffisante. L'ASTI n'est, à mes yeux, pas seulement un dispositif d'aide ; c'est un espace où se donnent à voir, de manière concrète, les tensions entre le droit, la réalité sociale et les trajectoires humaines.

À travers les entretiens et les accompagnements, j'ai été confrontée à des parcours d'une grande complexité. Des hommes et des femmes, venus d'horizons multiples, ayant fui des contextes politiques, religieux ou familiaux contraignants, et désormais confrontés à l'apprentissage de la langue, à la bureaucratie et à l'incertitude administrative. Ces trajectoires sont profondément individuelles, marquées par des histoires, des choix et des comportements différents. Tous ne réagissent pas de la même manière, tous ne suivent pas le même chemin. Pourtant, de cette diversité émerge une réalité commune : la nécessité de reconstruire une vie digne dans un cadre souvent instable.

Ce qui s'impose alors, ce n'est pas une idéalisation, mais une forme de résilience au quotidien. Malgré l'attente, les refus, la précarité juridique, beaucoup continuent d'agir. Ils travaillent lorsqu'ils le peuvent, s'engagent parfois bénévolement, apprennent le français avec constance. Leur volonté d'intégration n'est ni uniforme ni automatique ; elle se construit dans le temps, au rythme des contraintes et des possibilités.

Face à ces trajectoires singulières, le système d'asile apparaît souvent lourd, instable et parfois profondément injuste. Les procédures s'allongent, les normes évoluent, les exigences linguistiques se durcissent, tandis que la menace des OQTF demeure constante. Le droit, tel qu'il est appliqué, peine à garantir une protection effective à celles et ceux qui se trouvent déjà en situation de grande vulnérabilité.

C'est dans cet interstice que l'ASTI joue un rôle fondamental. Les cours proposés ne se limitent pas à l'apprentissage linguistique : ils sont des lieux de socialisation, de transmission des codes de la vie quotidienne et de réappropriation de soi. Les bénévoles et la salariée de l'association ne se contentent pas d'enseigner ou d'accompagner ; ils donnent de leur temps, de leur attention et de leur présence. À travers cet engagement, ce sont les valeurs de la République - solidarité, égalité, dignité- qui prennent corps, là même où l'action de l'État se révèle insuffisante.

Chaque permanence, chaque rendez-vous, chaque heure consacrée à expliquer, traduire ou rassurer participe à une forme de réparation sociale. L'ASTI ne se substitue pas à l'État, mais elle pallie ses manques, en réintroduisant de l'humain là où la procédure tend à l'effacer.

Daphné Lebourcq-Jaboulet

« Avec ou sans papiers, les travailleurs étrangers ont des droits. »

Une conférence débat organisée par le collectif Chalon Solidarité Migrants

A la mi-janvier, le collectif Chalon Solidarité Migrants a organisé une conférence débat sur le thème « Le travail et les personnes étrangères ». Invité pour l'occasion, Thomas Hondousse a livré de nombreux éclairages intéressants, grâce aux points de vue croisés que lui permettent ses quatre « casquettes ». Ce jeune inspecteur du travail en Ile de France est également membre du comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, syndiqué à Sud, et il participe à une permanence de soutien juridique aux travailleurs migrants.

Grâce à cette large palette d'activités et aux interactions avec la salle, l'après-midi a été riche en informations et en commentaires critiques sur ce que vivent les travailleurs étrangers. En voici un florilège.

En introduction Thomas Hondousse pointe le paradoxe bien connu qui est au cœur de l'insertion par le travail :

Les étrangers en situation irrégulière n'ont pas le droit de travailler mais il leur faut fournir au préfet des preuves d'insertion par le travail pour espérer être régularisés.

Avec la circulaire Valls, dit-il, on acceptait tacitement des situations de travail border line et les AES (Admission exceptionnelle au Séjour), c'est-à-dire les régularisations, restaient relativement fréquentes.

La circulaire Retailleau a non seulement durci les conditions de durée de séjour et de travail mais elle a surtout consacré le pouvoir discrétionnaire du Préfet.

Par exemple, une simple mention au TAJ (Traitement des Antécédents Judiciaires) peut suffire au Préfet pour caractériser une atteinte à l'ordre public et refuser une régularisation ou un renouvellement de titre de séjour. Alors que le TAJ, pour rappel, est simplement un fichier qui recense toutes les personnes ayant été partie prenante d'une enquête judiciaire, y compris les victimes, à la différence du casier judiciaire qui fait état, lui, des seules personnes condamnées par la justice.



Après ces considérations générales, l'assistance a pu visionner trois témoignages de personnes étrangères, recueillis anonymement, qui disent l'importance qu'elles attachent au fait de pouvoir travailler. Le travail, disent-elles, c'est l'argent pour un loyer, la nourriture, pour acheter des choses aux enfants, ce sont des contacts avec l'extérieur, des relations sociales, des échanges... Son absence rime avec la misère, le repli, l'ennui, la déprime, les privations imposées aux enfants.

Cela dit, comme Thomas Hondousse allait le développer ensuite, la condition des travailleurs étrangers n'a toutefois rien d'idyllique, et peut même tourner au cauchemar.

L'inspecteur du travail a tout d'abord souligné un fondamental :

Dans le Code de Sécurité Sociale, aucun droit des travailleurs n'est conditionné à la possession d'un titre de séjour. Autrement dit, tout travailleur a des droits, qu'il soit ou non en situation régulière par rapport à l'admission au séjour.

Il a ensuite fait la distinction entre le travail dissimulé, infraction classique qui consiste à ne pas déclarer un emploi salarié (quelle que soit la nationalité ou la situation administrative du salarié en question) et l'emploi d'un étranger sans autorisation de travail, qui est tout aussi illégal mais n'est pas forcément dissimulé, si ce n'est à la Préfecture. Dans ce dernier cas, par exemple, l'employeur peut tout à fait déclarer le salarié à l'URSAAF et il y a bien versement de cotisations, mais le numéro de sécu est faux et l'autorisation d'employer un travailleur étranger n'a pas été demandée.

Trait commun à ces deux situations, le salarié reste un travailleur avec des droits relatifs au salaire (pas sous le SMIC), le temps de travail (35h, RTT...) les conditions de travail etc.

Bien évidemment, si faire valoir ses droits est compliqué dans le cas du travail dissimulé, cela l'est d'autant plus pour une personne que son absence de papiers place dans une grande vulnérabilité. Cette vulnérabilité autorise même les pires extrémités, ainsi que l'a développé Thomas Hondousse en abordant le sujet de la traite des êtres humains.

L'article 225-4-1 du code pénal stipule que « La traite des êtres humains est le fait de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à des fins d'exploitation. »

Le texte énumère ensuite les infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles, de réduction en esclavage, de soumission à du travail ou à des services forcés, de réduction en servitude, de prélèvement de l'un de ses organes, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité, soit de contraindre la victime à commettre tout crime ou délit.



« Les vendanges de la honte »

Dans ce domaine de la traite des êtres humains, le travail saisonnier agricole franchit régulièrement la ligne rouge. En juin 2025, le procès des « vendanges de la honte », à Châlons-en-Champagne, a jeté une lumière crue sur une pratique du secteur loin d'être exceptionnelle. Les 57 victimes, toutes travailleurs sans-papier et pour la plupart originaires d'Afrique de l'Ouest, ont été employés lors de la campagne de vendanges 2023 dans le vignoble champenois. Les trois accusés, deux « recruteurs » de vendeurs et une société viticole ont du répondre de cinq infractions : traite des êtres humains, conditions d'hébergement indignes, travail dissimulé, emploi de salariés sans titre de travail et rétribution inexistante ou insuffisante.

Notons que les vendanges de la honte ne sont pas l'apanage du seul vignoble champenois. Lors de la dernière campagne en Bourgogne, un certain nombre de travailleurs étrangers ont été victimes d'une de ces sociétés prestataires que les viticulteurs paient pour leur fournir une troupe de vendeurs clé en main. Au lendemain du dernier jour de travail, le prestataire s'est évaporé et les vendeurs n'ont jamais vu la couleur de leur argent. Il conviendra d'être particulièrement vigilant l'automne prochain.

CESU :

Thomas Hondousse mentionne ensuite deux possibilités de travail sans titre, dont l'une dépend une fois encore du caractère discrétionnaire du pouvoir des préfets. Ainsi certains d'entre eux ferment les yeux sur le travail des étrangers sans papiers rémunérés par CESU.

Travail sous alias :

L'autre possibilité relève davantage d'un expédient ou du système D, c'est le travail sous alias, c'est-à-dire en empruntant, avec son accord, l'identité d'une personne en situation régulière. Avec plusieurs bémols. Pour la police, il s'agit d'une usurpation d'identité et elle peut aussi bien poursuivre celui qui prête sa carte que celui qui l'utilise. Surtout, le travail sous alias invisibilise la situation de celui ou celle qui travaille, qui ne cotise donc pas sous son nom et ne s'ouvre aucun droit à la retraite. Enfin, la personne qui prête son identité peut tirer profit de la situation et extorquer au travailleur une partie de sa rémunération, comme on le voit dans le beau film Histoire de Souleymane.

Cependant, le travail sous alias a fait l'objet lui aussi d'une certaine tolérance, notamment sous la pression de certains secteurs économiques et avait été avalisé par la circulaire Valls. Reste qu'il faut bien un jour ou l'autre, si l'on veut faire reconnaître ses périodes de travail, sortir de cette ambiguïté. C'est le but de l'attestation de concordance, à remplir par l'employeur, qui établit la continuité entre la fausse identité et la véritable et peut apporter un argument de poids lors d'une demande de régularisation.

Un conseil au passage aux personnes travaillant sous alias : si vous êtes payés en liquide, ne pas garder la somme telle quelle mais la déposer sur un compte. Il y aura ainsi une preuve de dépôt qui pourra être utilisée le cas échéant pour une démarche de régularisation.

Quelques avancées:

Pour finir, Thomas Hondousse a signalé quelques avancées dans la prise en compte de la situation des travailleurs étrangers sans papiers, longtemps laissée dans une sorte de zone grise qui arrangeait un peu tout le monde, excepté les principaux intéressés.

Par exemple, en mai 2024, une décision du Conseil constitutionnel a mis fin à une rupture d'égalité entre travailleurs en situation régulière et en situation irrégulière. Une loi de 1991 stipulait en effet que ces derniers étaient exclus par principe du bénéfice de l'Aide Juridictionnelle. C'est grâce à une QPC (Question Prioritaire de Constitutionnalité) déposée par le Syndicat des Avocats de France, la CGT et la LDH que cette injustice a été abolie.

Désormais, un travailleur étranger en situation irrégulière peut donc bénéficier de l'assistance gratuite d'un avocat pour défendre ses droits dans le cadre d'un litige de travail.

Je lis je joue

Atelier d'apprentissage ludique de la lecture au quartier du stade. Gisèle et Mady se souviennent

Sur la table basse du salon, quelques albums photos. En les feuilletant on y voit des enfants et des adultes installés autour de papiers, de crayons de couleurs, de ciseaux, de coupures de journaux et de pots de colle. L'atmosphère y semble joyeuse et détendue. Les photos ont pu être prises grosso modo entre 1995 et 2015 et elles donnent une idée de ce que fut la réalisation concrète d'une belle idée, à savoir l'atelier « Je lis, je joue ». Gisèle Ferret et Mady Chenderowsky, qui en furent les chevilles ouvrières, gardent un souvenir ému de cette période.

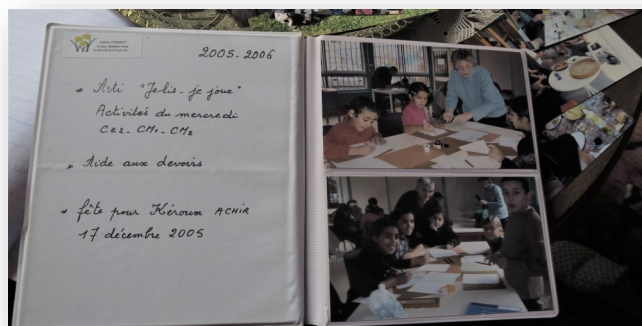
A l'époque, elles étaient toutes les deux dans l'enseignement et se sont rencontrées autour de la MGEN, alors très active dans le domaine pédagogique. Une de leurs connaissances faisait alors du soutien scolaire au quartier du stade. Qui a eu l'idée, comment tout cela a-t-il débuté, de quand à quand l'atelier a-t-il existé précisément, les détails sont désormais un peu flous mais ces deux femmes se souviennent en revanche parfaitement de l'objectif poursuivi et des moyens mis en œuvre.



Il s'agissait essentiellement d'apprendre à lire en jouant. « On inventait des jeux, raconte Mady. Par exemple, à partir d'un livre d'images, sans texte, les enfants inventaient une histoire compatible avec les illustrations. Ou bien ils imaginaient de toutes pièces une histoire et devaient l'illustrer. C'était pluridisciplinaire, on débutait par l'oral et le dessin pour aller vers l'écrit. Il y avait aussi plein de jeux créatifs avec des cartes Sujet, Verbe, Complément, qui permettaient de composer des phrases parfois très

drôles, mais qui respectaient la grammaire. Le but était vraiment l'apprentissage de la lecture par des moyens ludiques. »

Les bénévoles de Je lis je joue étaient alors nombreux, jusqu'à une quinzaine de personnes, ce qui permettait un taux d'accompagnement qui ferait rêver les enseignants d'aujourd'hui. « On était cinq ou six bénévoles pour sept enfants, se souvient Gisèle. Et on s'était organisé par groupes d'âge, CM, CE1-CE2 et CP, répartis dans trois salles. Cela se passait tous les mercredis matin à la maison de quartier. »



« Nous avions également de très bons contacts avec les parents. Souvent, ils apportaient des gâteaux. C'est l'organisation que nous avons choisie qui favorisait tous ces échanges, c'était collectif, pas individuel comme l'aide aux devoirs. Nous organisions également des sorties pédagogiques et des visites avec parents et enfants. A l'époque, ces familles habitant au Stade ne connaissaient pas du tout le centre ville, ils n'y allaient jamais. »

« Nous avons eu aussi parfois des contacts avec les enseignants de tous ces enfants. Mais notre ressenti et la vision que nous avions des enfants n'était pas forcément le même. Un enfant pouvait avoir des difficultés à l'école et s'épanouir à Je lis je joue. »

A l'époque, l'atelier Je lis je joue fit partie des projets agréés par la CAF 71 et reconnu comme étant de nature à réduire les inégalités et favoriser la réussite éducative de tous les enfants. « Nous avons eu des subventions de la CAF, qui ont servi à acheter du matériel et à financer des sorties et des voyages. » De par l'organisation en groupes d'âges, les enfants passaient d'un groupe à l'autre en grandissant et les bénévoles les voyaient donc plusieurs années d'affilée.

Le matin de notre rencontre pour recueillir ces souvenirs, Gisèle Ferret avait d'ailleurs croisé en ville une jeune femme de 25 ans, ancienne participante de Je lis je joue. « Nous avons parlé un bon moment et nous étions très contentes de nous revoir, sourit Gisèle. »

AGENDA

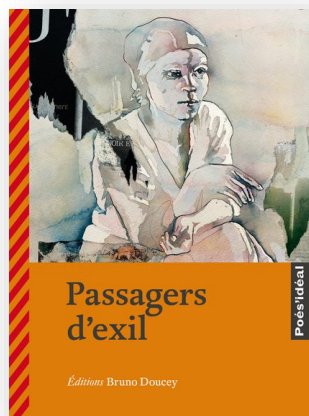
Vend. 5 JUIN

ASSEMBLEE GENERALE ASTI



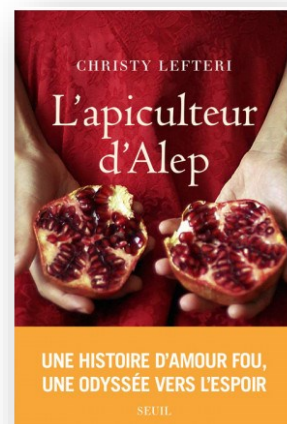
La petite librairie de l'ASTI

vous invite à la lecture et vous propose quelques ouvrages riches de voix multiples.



**Passagers d'exil (Pierre Kobel)
ed Bruno Doucey**

Anthologie de poèmes qui rappellent
que l'hospitalité est une des valeurs
phares de l'humanité



L'apiculteur d'Alep de Christy Lefteri, ed Poche

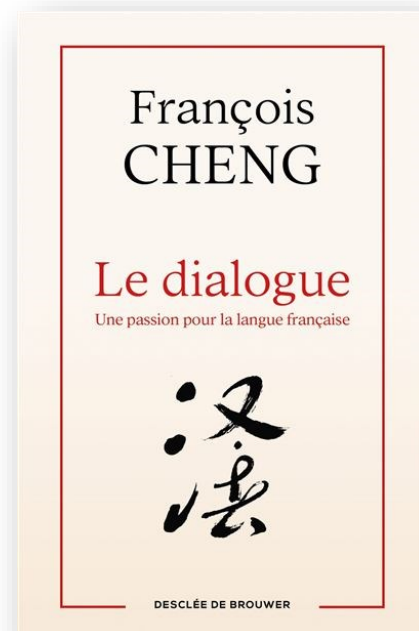
Un couple , lui est apiculteur, elle est artiste.
Ils vivent à Alep.



**Il neige dans la nuit, Nazim Hikmet,
ed Gallimard**

Un des plus grands poètes de ce siècle,
exilé, témoin majeur des tourments, des
révolutions et des tragédies.

L'impensable se produit...



**Le dialogue, François Cheng,
ed DDB**

Au cœur de son aventure linguistique orien-
tée vers l'amour pour une langue adoptée,
trône un thème majeur: le dialogue



Association de Solidarité avec tou-te-s les Immigré-e-s

**À Chalon : 70 bénévoles, 190 adhérents,
une salariée, qui accompagnent les exilés dans leur
parcours migratoire en vue d'une
insertion rapide dans notre société.**

➞ **Atelier Accompagnement à la scolarité**

➞ **Atelier Bienvenue en français**

➞ **Atelier Femmes du monde**

➞ **Permanence administrative**

➞ **Jardin solidaire**

➞ **Hébergement**

pour les personnes en chemin vers une régularisation

➞ **Commission Arts et culture:**

organisation d'événements interculturels

Besoin d'aide dans le parcours de régularisation?

Allez à la **permanence administrative**
Les mercredis matin à l'ASTI
2 cours Marcel Pagnol, Chalon-sur-Saône

Devenez bénévole!

Contactez l'ASTI Chalon:

03 85 43 57 11

Faites un don!

Les dons constituent la majorité de
l'argent nécessaire à notre
fonctionnement.

Association d'utilité publique,
dons défiscalisés à 75%.

Dons en ligne et toutes les infos sur notre site :

<https://asti71.org>